



# Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## OFFRE D'EMPLOI

# 201710-27

### AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT

#### POSTE SALARIÉ REMPLAÇANT

SERVICE COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

Relevant de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture ou de son représentant, le titulaire voit au bon déroulement des activités de loisirs et exécute un travail général d'entretien ménager.

#### Description des tâches :

À titre informatif seulement, les tâches mentionnées reflètent les éléments caractéristiques de l'emploi identifié et ne doivent pas être considérées comme une énumération exhaustive de toutes les exigences occupationnelles inhérentes, elles peuvent être décrites comme suit :

1. Agit à titre d'appariteur surveillant et s'assure de l'ouverture et la fermeture des bâtiments et autres locaux de la Ville selon les besoins du service et l'horaire établi.
2. S'assure du bon déroulement des activités de loisirs.
3. Agit à titre d'arbitre ou d'entraîneur dans diverses activités de loisirs.
4. Effectue l'installation, l'entretien et le remisage des équipements de loisirs et prépare les salles pour les différentes activités.
5. Maintient en bon état de propreté les bâtiments municipaux.
6. Peut être appelé à conduire des véhicules légers avec ou sans équipement.
7. Procède à l'entretien des patinoires et du terrain de balle, lorsque requis.
8. Effectue toutes autres tâches connexes que peut lui confier son supérieur.

#### Qualification et exigences :

- Détenir un diplôme d'études secondaire (DEP) ou secondaire V (DES) dans un domaine approprié à la fonction ou une formation équivalente ;
- Être en bonne forme physique ;
- Détenir un permis de conduire valide de classe 5 ;
- Avoir le sens des responsabilités, un bon jugement et le sens de l'organisation ;
- Avoir la capacité de travailler en équipe et de l'entregent ;
- Être autonome, ponctuel et fiable sont des qualités recherchées ;

#### Traitement :

Selon l'échelon salarial et classification à la convention collective actuellement en vigueur (entre 16,88 \$ et 18,82 \$)

#### Heures de travail :

40 heures par semaine. - Horaire variable selon l'article 12.01 f) de la convention collective (jour, soir, semaine et fin de semaine)

#### Durée de l'emploi :

Pour la durée du remplacement du congé parental (art. 4.05) à compter du (ou vers le) 18 février 2018 pour une durée approximative de 6 mois, selon les besoins du service.

Les personnes intéressées doivent faire part de leur candidature au plus tard le 14 décembre 2017 à l'attention de :

Madame Stéphanie Croteau, directrice communications, loisirs, événements et culture

**Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**, Poste # 201710-27

88, chemin Masson

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0

Courriel : commloisirs@lacmasson.com